



# Procès-Verbal

## Commission Départementale Gestion des Compétitions Seniors Masculins

N° 25  
14 Avril 2022

Par courriel Alain Le Viol, Président  
Quentin Berthelot, Gérard Jeanneteau, Georges Le Glédic

### Appel

---

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Celles-ci peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

**Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :**

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

#### Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence

### 1. Approbation du Procès-Verbal

---

La Commission approuve le PV n° 24 du 8 Avril 2022 sans réserve.

### 2. Championnats Seniors – COVID-19

---

Vu le Protocole de reprise des compétitions régionales et départementales, COVID-19, applicable depuis le 14 mars 2022,

« Le report ne peut être envisagé que si l'une des deux conditions ci-dessous est avérée :

- à partir de 4 cas positifs de joueuses/joueurs le jour du match, (en Championnat Futsal ou à effectif réduit, à partir de 3 cas positifs)
- ou l'ARS impose un isolement de l'équipe pour 7 jours.

Après étude des documents fournis, la Commission d'organisation peut décider de reporter le ou les matchs de l'équipe concernée durant la période pendant laquelle le virus est circulant dans le groupe.

Précision : la notion de groupe s'entend par les licenciés concernés **par une rencontre officielle donnée**. Il n'est pas étendu à l'ensemble des licenciés d'un club. »

Par décision du Comité de Direction du 27/01/2022, il est précisé :

« Toute demande de report de rencontre de championnat sera soumise à l'analyse de la situation réelle des licenciés pouvant et ayant participé en compétition officielle dans la catégorie concernée, à condition que les cas positifs présentés par le club demandeur concernent des licenciés ayant participé à au moins une des 3 dernières rencontres officielles disputées par l'équipe concernée ».

Après étude par la commission de la demandes de report concernant le nombre de joueurs/ses testé(e)s RT-PCR ou antigéniques positifs et absents de manière certaine pour la date du match, la Commission de Gestion des Compétitions Seniors Masculins, agissant dans le cadre du Protocole de reprise des compétitions régionales et départementales d'organisation des matchs de la saison 2021-2022, a décidé de reporter le match suivant :

D5 D – 2 : Ruffigné As 2 – Guémené Guenouvry Us 2  
Cette rencontre est fixée au Dimanche 24.04.2022.

Le Président,  
Alain Le Viol



La Secrétaire de séance,  
Isabelle Loreau

